Envoyé en préfecture le 30/09/2026
Reçu en préfecture le 30/09/2026
Publié le
ID : 022-200069409-20260924-DB_223_2026-DE

SAINT-BRIEUC ARMOR AGGLOMERATION

CONSEIL D'AGGLOMERATION
Séance du 24 septembre 2026

Délibération DB-223-2026

Objet : Fonds Innovation Recherche – Actualisation des dispositifs de soutien à la Recherche Doctorale et Post Doctorale

L'an 2026 le 24 septembre à 18 heures 15, les membres du Conseil d'Agglomération, légalement convoqués, se sont réunis en séance publique, sous la présidence de Monsieur Stéphane BRIEND.

Le Secrétaire de séance est Monsieur Nathan GUINARD.

MEMBRES PRESENTS

Stéphane BRIEND, Vincent ALLENO, Victor BONNOT, Sylvie GUIGNARD, Nathan GUINARD, Arnaud LE BRETON, Olivier CHASTEL, Thierry SIMELIERE, Marcel SERANDOUR, Hugues LESAGE, Fanny YOUNSI, Michel LE DUAULT, Jean-Marc LABBE, Cigdem AKTAS, Laurence ANDRE, Marina ANDRE, Loïc BARBOT, Abdel BELARBI, Bruno BEUZIT, Adil BOUKLATA, Patricia BRIAND-FALLER, Violaine CATHELIER, Olivier COLLIOU, Sylvie CONAN, Mari COURTAS, Bernard CROGUENNEC, Caroline DANIEL, Stéphane FAVRAIS, Frédérick FRANCILLETTE, Pascale GALLERNE, Laurent GUEGAN, Karine GUGUEN, Hervé GUIHARD, Boris GUILLOU, Richard HAAS, Isabelle IMBERT, Christian JOLLY, Aline LE BOEDEC, Joël LE BORGNE, Isabelle LE GALL, Thibaut LE HINGRAT, Catherine LEMAITRE, Raphaël LE MEHAUTE, Sandra LE MEUR, Laurent LUTSE, Laurence MAHE, Carine MEROT, Olivier MEROT, Jean Charles MINIER, Nicole OGER, Stéphane OLLIVIER, Catherine PERICHON, Marc PICQUETTE, Philippe PIERRE, Emma POEDRAS, Pascal PRIDO, Christian RANNO, Alain RAULT, Guillaume REBILLARD, Marie-hélène REGNIER, Pascale RIMAURO, Robert ROLANDO, Thierry TARDIEU, Loïc TARDY, Valérie TRAISSAC

MEMBRES EXCUSES (élus ayant donné une procuration)

Thibaut GUIGNARD pouvoir à Stéphane BRIEND, Stéphanie BILLON pouvoir à Caroline DANIEL, Michelle HAICAULT pouvoir à Olivier COLLIOU, Marie PASCO pouvoir à Thierry SIMELIERE, Michel PETRA pouvoir à Laurence MAHE, David TOLLEMER pouvoir à Olivier MEROT,

Nombre de conseillers en exercice : 71
Nombre de présents : 65
Nombre de votants : 71

Envoyé en préfecture le 30/09/2026
Reçu en préfecture le 30/09/2026
Publié le
ID : 022-200069409-20260924-DB_223_2026-DE

SAINT-BRIEUC ARMOR AGGLOMERATION

CONSEIL D'AGGLOMERATION
Séance du 24 septembre 2026

Délibération DB-223-2026

Rapporteur : Monsieur Vincent ALLENO

Objet : Fonds Innovation Recherche – Actualisation des dispositifs de soutien à la Recherche Doctorale et Post Doctorale

EXPOSE DES MOTIFS

En créant le Fonds Innovation Recherche en 2014, Saint-Brieuc Armor Agglomération s'est dotée d'un dispositif de soutien financier de la recherche doctorale et post-doctorale sur son territoire. Cette recherche porteuse d'innovations et d'expertises, développe de nouvelles connaissances et compétences, alimente la qualité de l'enseignement supérieur, le transfert technologique au profit des entreprises et contribue au rayonnement et à l'attractivité économique du territoire.

Sur les 10 dernières années, l'Agglomération a soutenu 30 thèses (dont 9 en cours ou en lancement) et 3 programmes postdoctoraux, menés à l'IUT de Saint-Brieuc, l'Université RENNES 2, à l'Anses de Ploufragan, au sein de la Chaire Agri Agro du Cnam Bretagne, du Centre Hospitalier de Saint-Brieuc et de la ville de Plédran.

Nous avons constaté que, grâce à cette action volontariste de Saint-Brieuc Armor Agglomération, le dynamisme et l'attractivité des laboratoires de notre territoire s'étend au-delà des frontières nationales et reçoivent des candidatures de chercheurs étrangers aux offres qu'elles publient ; L'IUT de Saint-Brieuc accueille chaque année des doctorants étrangers (Etats-Unis, Tunisie, ...) et la Chaire Agri Agro du Cnam Bretagne, un docteur canadien.

Sur un plan national, le Ministère de l'Enseignement Supérieur et de la Recherche impulse le développement de la recherche en :
- incitant la recherche en entreprise et en collectivité, avec le recours au CIFRE (Convention Industrielle de Formation par la Recherche) et les financements qui y sont liés.
- en revalorisant les rémunérations des doctorants pour accroître l'attractivité de cette activité.

Saint-Brieuc Armor Agglomération a, quant à elle, confirmé en juin 2024, dans sa nouvelle stratégie « Enseignement Supérieur, Recherche et Vie Étudiante », l'intérêt stratégique de la Recherche pour le développement de l'enseignement supérieur et l'innovation pour les entreprises de son territoire.

Envoyé en préfecture le 30/09/2026
Reçu en préfecture le 30/09/2026
Publié le
ID : 022-200069409-20260924-DB_223_2026-DE

Afin de poursuivre la dynamique et de consolider ses bons résultats, il est proposé d'actualiser le dispositif de soutien à la recherche doctorale et postdoctorale en :

- en actualisant le montant maximum du soutien de SBAA au regard de la fixation de la rémunération des doctorants (revalorisée par arrêté ministériel entre 2023 et 2026). Le soutien maximum sera de 60 000 euros pour un doctorant et 30 000 euros pour un post-doctorant.
- adaptant le montant du soutien en faveur des thèses bénéficiant d'une CIFRE (Convention Industrielle de Formation par la Recherche) à l'évolution des salaires des doctorants fixés par arrêté ministériel. Le soutien maximum sera de 21 000 euros au lieu de 15 000.

- actualisant la convention de mise en œuvre du soutien et des justificatifs à fournir pour le versement de la subvention, au regard du RGPD (Règlement Général sur la Protection des Données).

La procédure d'instruction se base sur un dossier adressé par le bénéficiaire du soutien, composé d'une présentation du projet de recherche et d'un budget prévisionnel.
Les modalités d'instruction sont conservées :

- Les candidats sont invités à présenter leur projet devant un jury
- La décision de soutien est prise en fonction de l'avis du jury et de l'enveloppe budgétaire votée pour l'exercice.
- Le dispositif actualisé conserve la modalité de mise en œuvre par décision de la Présidence : Cette procédure garantit le niveau de confidentialité nécessaire à la sécurisation des projets de recherche et à cette étape de leur déroulement.

Il est indiqué que cette instruction se fait depuis de nombreuses années, en lien avec le Conseil Départemental des Côtes d'Armor, pour privilégier un soutien du programme de recherche, équitable et équilibré entre les 2 Collectivités.

La pertinence des projets est évaluée au regard :

- Du développement de l'expertise du laboratoire
- Dans le cas d'un programme de recherche piloté par un laboratoire situé hors Agglomération, de l'intérêt du territoire pour une compétence exercée ou une politique menée par le territoire
- De l'impact sur les filières économiques du territoire et en termes d'emploi pour le territoire
- Du l'intérêt des recherches au regard des compétences de l'Agglomération.

Les modalités de financement sont les suivantes :

Cadre	Bénéficiaire	Taux de financement	Plafond du soutien financier SBAA	Durée
Doctorant	Laboratoire	Jusqu'à 50 % maximum de la rémunération	60 000 euros	3 ans
Docteur	Laboratoire	Jusqu'à 25 % maximum de la rémunération	30 000 euros	1 à 3 ans
Abondement au CIFRE	Entreprise (PME/PMI – ETI - Association)	Jusqu'à 50 % maximum du reliquat de rémunération après application du soutien CIFRE	21 000 euros sur 3 ans	3 ans

Envoyé en préfecture le 30/09/2026
Reçu en préfecture le 30/09/2026
Publié le
ID : 022-200069409-20260924-DB_223_2026-DE

Abondement au CIFRE	Collectivités	Jusqu'à 50 % maximum du reliquat de rémunération après application du soutien CIFRE	21 000 euros sur 3 ans	3 ans
Recherche Clinique	Établissement hospitalier	Selon projet	30 000 euros	Selon projet
Aide à la mobilité internationale	Laboratoires	Selon Projet	15 000 euros par an	1 à 3 ans

Le niveau de rémunération des doctorants est défini par arrêté ministériel et sera automatiquement pris en compte dans la mise en œuvre de ce dispositif.

Le respect du Règlement Général sur la Protection des Données amène à actualiser le modèle de convention fixant les modalités de soutien de l'Agglomération au niveau des documents justificatifs demandés pour la mise en œuvre des versements prévus dans cette convention : En lieu et place des bulletins de salaire du doctorant-e, l'établissement employeur devra fournir une attestation détaillant les versements des dits salaires.ts salaires.

Il vous est proposé, si ces dispositions recueillent votre agrément, de bien vouloir adopter la délibération suivante :

Envoyé en préfecture le 30/09/2026
Reçu en préfecture le 30/09/2026
Publié le
ID : 022-200069409-20260924-DB_223_2026-DE

DELIBERATION

VU l'encadrement communautaire des Aides d'État à la Recherche, au développement et à l'Innovation du 27 juin 2014,

VU le Décret n°2009-464 du 23 Avril 2009 relatifs aux doctorats contractuels des établissements publics d'enseignement supérieur ou de recherche,

VU l'Arrêté du 11 octobre 2021 fixant le montant de la rémunération du doctorant contractuel,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU le Fonds Innovation et Recherche de Saint-Brieuc Armor Agglomération créé le 20 Février 2014,

VU le Cadre Stratégique du Développement Économique 2018-2024 de Saint-Brieuc Armor Agglomération voté le 30 Novembre 2017,

VU les délibérations nos 077-2014 et 211-2014 créant le dispositif de soutien à la recherche doctorale et nos 152-2019 et 270-2022 actualisant le dispositif de de soutien,

VU la Stratégie « Enseignement Supérieur, Recherche et Vie Étudiante 2024-2030 de Saint-Brieuc Armor Agglomération voté le 27 juin 2024,

Le Bureau statutaire saisi le 10 Septembre 2026,

APRES EN AVOIR DELIBERE :

LE CONSEIL D'AGGLOMERATION

DECIDE d'actualiser le dispositif de soutien à la Recherche Doctorale et Post Doctorale en adaptant le montant maximal du soutien aux thèses CIFRE et les modalités de justification des dépenses.

DECIDE que les montants maximum de soutien seront les suivants **:**

Cadre	Bénéficiaire	Taux de financement	Plafond du soutien financier total SBAA	Durée
Doctorant	Laboratoire	50 % maximum de la rémunération	60 000 euros	3 ans
Docteur	Laboratoire	25 % maximum de la rémunération	30 000 euros	1 à 3 ans
Abondement au CIFRE	Entreprise (PME/PMI – ETI - Association)	50 % maximum du reliquat de rémunération après application du soutien CIFRE	21 000 euros	3 ans
Abondement au CIFRE	Collectivités	50 % maximum du reliquat de rémunération après application du soutien CIFRE	21 000 euros	3 ans
Recherche Clinique	Établissement hospitalier	Selon projet	30 000 euros	Selon projet

Envoyé en préfecture le 30/09/2026
Reçu en préfecture le 30/09/2026
Publié le
ID : 022-200069409-20260924-DB_223_2026-DE

Aide à la mobilité internationale	Laboratoires	Selon Projet	15 000 euros par an	1 à 3 ans

DECIDE de donner expressément délégation au Président, ou à son représentant, pour octroyer les aides aux projets de recherche doctorale et postdoctorale, dans la limite des plafonds indiqués, ainsi que pour signer et mettre en œuvre la convention correspondante.

DIT que les crédits sont prévus au budget de Saint-Brieuc Armor Agglomération, à la sous fonction « Fonds Innovation et Recherche ».

DECIDE que le Président est chargé de l'exécution de la présente délibération.

Présents : 65	Pouvoirs : 6	Total : 71	Exprimés : 71
Voix Pour : 71	Voix Contre : 0	Abstention : 0	Ne prend pas part au vote : 0

Saint Brieuc,
le 24 septembre 2026

Le secrétaire de séance

Nathan GUINARD

Président,

Stéphane BRIEND